

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AOUT 2014
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AOUT 2014 APPROUVE A L'UNANIMITE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014.

La séance débute à 20 heures 35 sous la présidence de Monsieur Claude CHAPPUIS, Maire de Challex,

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2014

Présents : Patricia ALTHERR, Henri BABAZ, Valérie BURINE, Claude CHAPPUIS, Brigitte FLEURY, Emmanuelle JAN, Stéphanie LOVENJAK, David PERAY, Frédéric PERICARD, Denis RAQUIN, Jean-Pierre SZWED.

Absents ayant donné procuration : Sophie COLLET donne procuration à Stéphanie LOVENJAK, Fabien BELOTTI donne procuration à Valérie BURINE, Sandrine SHAW donne procuration à Emmanuelle JAN.

Absent : Michel PETER.

Secrétaire de séance : Emmanuelle JAN.

Invitée : Charlotte BREUILH.

Emmanuelle JAN accepte la fonction de secrétaire de séance.

Conseil Municipal à huis clos.

Claude CHAPPUIS demande à ajouter une délibération à l'ordre du jour. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibérations

Délibération n°71-2014

Objet : Classement sans suite du marché public pour la future garderie/cantine.

Sur le rapport de David PERAY,

La commune a lancé un marché public le 11 juillet 2014 concernant la création d'un bâtiment industrialisé pour y installer la garderie en prolongement de l'école existante. Ce marché public s'est terminé le 25 juillet 2014 à midi.

Une seule entreprise a déposé sa candidature.

Lors de sa réunion, le 28 juillet 2014, la commission MAPA a souhaité classer le marché sans suite pour motif d'intérêt général. En effet, lors de l'ouverture des plis, la commission a acté de graves manquements techniques dans le CCTP du marché public. Plusieurs points du CCTP devront être corrigés avant de relancer ce marché public. L'allotissement devra aussi être reconsidéré car il n'est pas pertinent dans le cadre de ce marché.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de suivre la décision de la commission MAPA et de déclarer ce marché sans suite pour cause d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** de classer ce marché public sans suite pour cause d'intérêt général ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire s'appliquer cette décision et de prévenir l'entreprise concernée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer un nouveau marché public.

Débat : David PERAY explique qu'ils ont eu des problèmes pendant deux semaines avec le marché public. Une seule entreprise a répondu à l'offre. Son offre était intéressante. La commission MAPA a décidé de déclarer le marché public sans suite. Il y a des anomalies dans le CCTP, il faut que le conseil municipal annule ce marché. Il faut donc relancer l'appel d'offre dès que possible. Seules les entreprises DASSE et OBM sont sur ce type de marché. Nous n'avons reçu aucune offre pour les VRD. Lors de la relance du marché, il n'y aura qu'un seul lot, cela est beaucoup plus pertinent, il faut aussi revoir le CCTP. Le bâtiment doit être plus grand, environ 150 m². Les arbres devront être coupés, on en replantera à proximité. Il faut aussi préciser la position du bâtiment. Il faut aussi apporter des précisions concernant les issues de secours et les écoulements d'eaux pour la future cantine (lave vaisselle). Frédéric PERICARD demande ce qu'il en est des commissions de sécurité ? David PERAY dit qu'il faudra, sur une idée de Claude CHAPPUIS renforcer les montants pour la future extension en hauteur du bâtiment. Denis RAQUIN demande pourquoi on parle de bâtiment industrialisé ? David PERAY répond qu'il s'agit d'une ossature bois avec isolation, ce n'est pas un simple bâtiment. Charlotte BREUILH précise qu'il faut que le Conseil municipal classe ce marché sans suite pour cause d'intérêt général. Elle précise que nous obtiendrons l'avis et l'aval des commissions de sécurité lors du dépôt du permis de construire. Frédéric PERICARD dit que c'est mieux de prendre son temps car plusieurs points n'alliaient pas. Emmanuelle JAN dit qu'elle a trouvé une clause dans

l'offre déposée disant que seul le titulaire du marché peut modifier ce bâtiment. Charlotte BREUILH rappelle que pour les bâtiments créés par un architecte, le bâtiment, considéré comme une œuvre d'art est protégé pendant dix ans, on ne peut pas y toucher. Patricia ALTHERR dit qu'avec les pompiers, il faudrait anticiper et les rencontrer, c'est ce que Pierre DUMAREST faisait. David PERAY dit que la différence c'est que pour l'instant, nous n'avons pas d'architecte, on verra les plans lors de l'ouverture des plis. Patricia ALTHERR répond qu'elle disait cela afin de gagner du temps. Frédéric PERICARD demande quand va être relancé le marché ? Charlotte BREUILH répond qu'il sera relancé la semaine prochaine, le temps de reprendre le CCTP.

David PERAY précise qu'il y a eu des désinscriptions à l'école, il n'y aura pas de sixième classe. Patricia ALTHERR confirme que 6 enfants en tout sont désinscrits.

Délibération n°72-2014

Objet : Décision modificatives budgétaire n°3

Dans le cadre du nouveau projet de la commune, l'agrandissement de l'école avec la création d'une cantine-garderie une décision modificative budgétaire est nécessaire en section investissement. L'ensemble des fonds seront prélevés en réserve foncière au 2111-315 soit 240 000€ TTC.

Ces sommes seront ventilées de la façon suivante :

- Etude du sol FONDATEC : 2 138,40€ TTC.
- Bureau Alpes Contrôles : 2 448€ + 2 328€ soit 4 776€ TTC au total.
- Annonces légales pour le marché public : 11 181,04€TTC.
- Construction du bâtiment : 221 904,56€ TTC.

Voici le tableau récapitulatif :

Section investissement :

INVESTISSEMENT	DEPENSE	RECETTE
2111-315 Réserve foncière terrains nus	- 240 000,00€	
2313-373 Immobilisation en cours / Construction	+ 228 818,96€	
2033-373 Frais d'insertion Annonces légales	+ 11 181,04€	
TOTAL		0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications telles que présentées ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de les appliquer.

Débat : Charlotte BREUILH précise que ces sommes sont imputées afin d'anticiper les dépenses, elles ne sont pas exactes au centime près. David PERAY pense que le bâtiment va coûter environ 191 000€ HT sans les VRD et la maçonnerie. Frédéric PERICARD demande ce qu'il en est du chauffage ? David PERAY répond qu'il a vu quelqu'un à ce sujet, c'est bon pour la chaudière. Stéphanie LOVENJAK demande si la commune va obtenir des subventions pour ce projet ? Patricia ALTHERR répond peut-être 30% de la somme. Stéphanie LOVENJAK dit qu'on connaîtra donc le prix total à la fin du mois. Charlotte BREUILH confirme que le projet sera définitif début septembre.

Prochaine réunion du Conseil le 1^{er} septembre 2014 à 20h30.

La séance est levée à 21H00.